



Réf. : C.L.4.2024

L'Organisation mondiale de la Santé (OMS) présente ses compliments aux États Membres et a l'honneur de les informer de la publication prévue en 2024 du deuxième rapport sur les cibles mondiales atteignables en 2030 concernant la couverture effective des soins oculaires, à l'issue d'une consultation en ligne. Le présent rapport fait référence à la décision WHA74(12),¹ dans laquelle les États Membres ont approuvé deux nouvelles cibles mondiales atteignables en 2030 concernant les soins oculaires : une augmentation de 30 points de pourcentage de la couverture effective de la chirurgie de la cataracte et une augmentation de 40 points de pourcentage de la couverture effective de la correction des défauts de réfraction.

En 2022, l'OMS a publié les premières estimations régionales et mondiales de la couverture effective de la chirurgie de la cataracte et de la couverture effective de la correction des défauts de réfraction, qui doivent servir de référence pour suivre les progrès accomplis dans l'atteinte des cibles mondiales à l'horizon 2030.² Le deuxième rapport de l'OMS sur les cibles mondiales atteignables en 2030 concernant la couverture effective des soins oculaires s'appuiera sur un ensemble de données beaucoup plus riche et comportera les dernières estimations disponibles sur la couverture effective de la chirurgie de la cataracte et la couverture effective de la correction des défauts de réfraction à l'échelle mondiale, par Région et par pays, ainsi que par âge, sexe et niveau de revenu. En outre, les différences de qualité des services et l'évolution de la couverture effective dans le temps seront étudiées.

Les estimations actualisées devraient donner des informations essentielles sur les tendances en matière d'accès aux deux interventions de soins oculaires présentant le meilleur rapport coût/efficacité (la chirurgie de la cataracte et le port de lunettes) et de qualité de ces interventions pour aider à prendre des décisions éclairées sur la politique sanitaire et l'affectation des ressources.

Les États Membres sont priés de désigner un ou plusieurs points focaux, et d'en communiquer les coordonnées (nom complet, titre, affiliation et adresse électronique) au Secrétariat de l'OMS dès que possible et idéalement d'ici au 15 février 2024 à l'adresse électronique suivante : vision@who.int. Les points focaux désignés recevront ensuite des instructions pour accéder au portail des pays.

¹ Décision WHA74(12). Soins oculaires intégrés centrés sur la personne, cécité et déficience visuelle évitables comprises. In: Soixante-Quatorzième Assemblée mondiale de la Santé, Genève, 24 mai-31 mai 2021 ([https://apps.who.int/gb/ebwha/pdf_files/WHA74/A74\(12\)-fr.pdf](https://apps.who.int/gb/ebwha/pdf_files/WHA74/A74(12)-fr.pdf)).

² *Report of the 2030 targets on effective coverage of eye care*. Genève, Organisation mondiale de la Santé, 2022 (<https://apps.who.int/iris/handle/10665/363158>).

Ces estimations devraient être publiées en octobre 2024. Dans le souci de simplifier et de rationaliser les processus de consultation des pays, la consultation en ligne sera organisée sur le portail du Centre mondial de données sanitaires réservé aux pays.³ Les États Membres et le Secrétariat de l'OMS pourront ainsi avoir des échanges techniques dynamiques pour examiner :

- i) les sources de données primaires ;
- ii) la méthodologie ; et
- iii) les estimations préliminaires par pays calculées à l'aide du modèle statistique appliqué aux données primaires.

La consultation pour le deuxième rapport sur les cibles mondiales atteignables en 2030 concernant la couverture effective des soins oculaires débutera à la mi-février 2024 et se terminera le 29 mars 2024. Le Secrétariat ne tiendra pas compte des contributions reçues après la clôture des consultations avec les pays.

L'Organisation mondiale de la Santé saisit cette occasion pour renouveler aux États Membres les assurances de sa très haute considération.

Genève, le 30 janvier 2024

³ Portail des pays (who.int).